INFO FLASH
CHEFS DE TRAVAUX ET ATCT

Projet de circulaire relatif aux missions des DDFPT

Le 13 novembre s'est déroulée la concertation sur la nouvelle circulaire des chefs de travaux, pardon ! des **D**irecteurs **D**élégués aux **F**ormations **P**rofessionnelles et **T**echnologiques.
Concertation, certes, mais qu'en ressortira-t-il réellement ?
Nous le saurons dans une quinzaine de jours lors du retour de la circulaire avec les modifications proposées concernant les missions qui seront certainement encore à amender.

Il s'agissait effectivement de revoir les missions et uniquement les missions car pour la dénomination, les indemnités et la lettre de mission, c'est déjà « plié » puisque le prochain CTM du 26 novembre va voter le décret.

Le **SNETAA-FO** présent à cette concertation et le représentant FNEC-FP-FO ont à nouveau exprimé leur désaccord et demandé que soit précisé « apprentissage public » dans la formulation sur les relations avec l'extérieur ainsi libellée : « prospection de nouveaux partenariats avec les entreprises et les organisations publiques, y compris pour l'apprentissage ».

Et à nouveau, le débat sur les heures d'enseignement s'est posé. Si un des syndicats a proposé la suppression de cette partie enseignement, il est convenu de conserver « que cela ne peut se faire ***qu'avec l'accord*** du DDFPT », c'est-à-dire sans obligation. Il ne faut pas oublier en effet que celui-ci garde son statut d'enseignant.

Concernant les assistants techniques, nous avons réitéré notre demande d'implanter des assistants dans « tous les établissements » en fonction des besoins du service et pas seulement dans « les établissements les plus importants en nombre d'élèves ». Entre autres, il nous semble important que dans le cadre « de la formation obligatoire des stagiaires de l'année probatoire », il soit aidé d'un assistant, grand ou petit établissement.

Concernant les missions de l'assistant et pour éviter d'en mettre trop ou pas assez et après confirmation, étant donné que l'assistant est bien l'assistant du DDFPT, il ne peut qu'effectuer des tâches en lien avec les missions du DDFPT. Une fiche de poste serait donc plus appropriée si élaborée conjointement et non conformément à des missions particulières émanant du chef d'établissement avec une lettre de mission.

Il serait également important de préciser les conditions de recrutement des assistants avec mise en place d'un mouvement « spécifique » et diffusion des postes disponibles « assistants du DDFPT ». Les assistants titulaires de cette fonction, même s'il y en a peu, seraient bien satisfaits aussi de pouvoir muter.

Le SNETAA-FO défend véritablement les intérêts des chefs de travaux et de leurs assistants.

01.53.58.00.30 24 rue d'Aumale – 75009 PARIS snetaanat@snetaa.org